

Bilan des exportations européennes d'armements en 2011

Par Jihan Seniora

27 décembre 2012

Résumé

La transparence dans le commerce des armes est l'ingrédient essentiel pour améliorer la responsabilité des États dans leurs transferts d'armements et garantir le caractère démocratique de la gestion de ce domaine. À cet égard, le rapport annuel établi en application de l'article 8, paragraphe 2, de la Position commune 2008/944/PESC du Conseil définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires est un outil important – bien qu'imparfait – de transparence publique. En fournissant des renseignements sur les exportations que les pays européens ont autorisées et effectuées, il permet aux parlements nationaux, aux citoyens et aux membres de la société civile d'être au courant des activités de leur gouvernement. Cette Note fournit une analyse du 14^e rapport couvrant l'année 2011.

Mots clés : Position commune, Union européenne, exportations, transferts, armements, transparence, rapport COARM.

Abstract

European arms exports in 2011

Transparency in armaments is an essential ingredient to hold government accountable for their arms transfers. In this regard, the annual report according to article 8(2) of Council Common Position 2008/944/CFSP defining common rules governing control of exports of military technology and equipment is a relevant – yet imperfect – tool of public transparency. By providing data on licences granted and exports of the European Union Member States, it allows national parliaments, citizens, and civil society to be aware of their government's activities in the arms trade. This paper analyses the latest report covering the year 2011.

Keywords : Common Position, European Union, exports, transfers, armaments, transparency, COARM report.

Citation :

SENIORA Jihan, *Bilan des exportations européennes d'armements en 2011*, Note d'Analyse du GRIP, 27 décembre 2012, Bruxelles.

URL : <http://grip.org/fr/node/765>



Introduction

Le 14^e rapport annuel établi en application de l'article 8, paragraphe 2, de la Position commune 2008/944/PESC du Conseil définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires (rapport COARM ci-dessous) a été rendu public le 14 décembre 2012¹. Il éclaire sur les exportations que les pays européens ont autorisées et effectuées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2011.

Par cette synthèse annuelle des statistiques communiquées par les États membres, l'Union européenne (UE) est le seul exemple, à ce jour, d'une organisation régionale qui rend accessible de telles informations. Cette synthèse statistique constitue également la seule source d'informations sur les activités dans le domaine de plusieurs États européens qui n'ont jamais publié de rapports nationaux malgré l'obligation de le faire en vertu de la Position commune de décembre 2008.

Le contenu et le niveau de détail du rapport COARM a évolué depuis sa première édition en 1999. À l'heure actuelle, le tableau des exportations d'armements des pays européens doit idéalement permettre, par destination et par catégorie d'équipements militaires², de connaître l'État européen exportateur, le nombre de licences que ce pays a octroyées ainsi que la valeur financière des licences accordées et la valeur des exportations. Le rapport livre également des informations sur les licences refusées. Il fournit, par destination et catégorie d'équipements militaires, le nombre total de licences refusées au niveau européen et les critères ayant motivé le refus.

Un changement notable a été introduit dans la dernière édition. Le tableau relatif aux exportations ne fournit plus la valeur totale des exportations. La ligne « c » du tableau souffre particulièrement d'un manque de notification de la part des États. Pour l'année 2011, la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, la Pologne, la Grèce, l'Irlande et le Royaume-Uni n'ont « pas été en mesure » de fournir des informations sur leurs exportations. Si cette lacune peut être justifiée par les difficultés que rencontrent ces États dans la collecte et le traitement de l'information, elle réduit de manière importante l'utilité de cette information, d'autant plus que quelques grands exportateurs européens figurent dans cette liste. Ceci semble avoir poussé le Conseil européen à se passer de cette fameuse ligne « c » dans le total du tableau. Néanmoins, cette ligne « c » – si elle était effectivement alimentée – constitue une première indication afin d'évaluer ce qui quitte le territoire européen pour arriver aux mains du destinataire final³.

1. Tous les rapports COARM sont disponibles sur le site Internet du GRIP. <http://www.grip.org/fr/node/542#coarm>

2. Voir la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne (2012/C 85/01). <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:085:0001:0036:FR:PDF>

3. Les licences d'exportation ne sont, en effet, pas d'office utilisées ou ne sont que partiellement utilisées.

1. Les exportations européennes d'armements en quelques chiffres

La valeur totale des licences octroyées par les États membres de l'UE atteint en 2011 la somme de 37 524 808 609 euros (31 722 887 511 en 2010 et 40 302 105 074 en 2009). Le Top 10 des plus importants exportateurs inclut, par ordre décroissant, la France (9 991 574 536 euros), le Royaume-Uni (7 002 564 521 euros), l'Allemagne (5 414 552 181 euros), l'Italie (5 261 720 872 euros), l'Espagne (2 431 212 618 euros), la Suède (1 188 676 399 euros), l'Autriche (1 632 165 264 euros), la Pologne (849 167 475 euros), la Belgique (834 555 794 euros) et les Pays-Bas (415 746 108 euros).

Le commerce des armes au sein de l'UE a représenté 38,6% du total des exportations des États membres de l'UE⁴. Le Moyen-Orient reste une région privilégiée de destination de l'armement européen. Elle représente 21,2% du total des exportations européennes. L'Amérique du Nord représente, quant à elle, 9,7% du total des exportations européennes et l'Asie du Sud 8,9% (voir le tableau n°2).

La France est le premier récipiendaire de l'armement européen avec 4 251 675 108 euros de licence octroyées pour ce pays européen, faisant de celui-ci le destinataire de 11,3% des exportations des États membres de l'UE. Parmi les plus importants clients d'armements européens, on retrouve l'Arabie saoudite pour laquelle des licences pour un montant total 4 204 632 209 euros ont été octroyées et les États-Unis pour lesquels États européens ont octroyé pour 3 191 016 819 euros de licences d'exportation. Ces deux pays représentent respectivement 11,2% et 8,5% des exportations européennes des armes.

Concernant les armes légères et de petit calibre et leurs munitions (ML1 à ML3)⁵, les principaux exportateurs sont l'Allemagne, la Belgique et la France. Quant aux armes à feu militaires au sens strict (ML1), la Belgique en est le premier exportateur européen en 2011.

4. La question de la fourniture au rapport COARM d'informations sur les transferts intracommunautaires mérite une attention toute particulière en raison de l'entrée en vigueur, en juillet 2012, de la Directive simplifiant les transferts intracommunautaires. S'il est trop tôt pour savoir si le prochain rapport COARM perdra en substance concernant les exportations au sein de l'UE, l'impact de la Directive sur la transparence est déjà redouté. En effet, l'utilisation de licences générales ou globales, promue par la Directive, ôte aux gouvernements toute possibilité de contrôle *ex ante* sur le commerce des armes intracommunautaire. Aussi, il existe un risque que les transferts intracommunautaires ne soient plus couverts par le rapport COARM, simplement parce que les autorités compétentes ne disposeront plus directement d'informations sur ce type de transferts. Une des conséquences de ces nouvelles pratiques sera la perte de transparence et de tout contrôle parlementaire et public sur plus de 38% du commerce européen des armes.

5. Les munitions des armes légères et de petit calibre visées dans les catégories ML1 et ML2 sont couvertes par les catégories ML3 et partiellement par ML4. ML4 concerne notamment les bombes et les roquettes mais aussi les missiles et les torpilles qui ne rentrent pas dans la définition des armes légères et leurs munitions. De ce fait, nous avons fait le choix ici de ne pas prendre en compte la catégorie ML4.

Tableau n°1 : Principaux exportateurs d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions

	ML1	ML2	ML3	TOTAL
Allemagne	222 296 867€	83 557 477€	1 079 549 276€	1 385 403 620€
Belgique	273 345 683€	21 954 651€	209 071 560€	504 371 894€
France	63 578 249€	118 196 335€	207 913 183€	389 687 767€
Suède	1 095 325€	32 540 936€	297 185 182€	330 821 443€
Autriche	189 450 988€	12 972 129€	64 377 140€	266 800 257€

2. Les critères motivant le refus d'octroyer une licence d'exportation

La manière dont sont présentées les données ne permet pas, à l'heure actuelle, de savoir quel État européen a refusé d'octroyer une licence particulière d'exportation. Une ventilation, par destination, précisant le pays exportateur ayant refusé la licence contribuerait à mieux comprendre la politique de celui-ci et son interprétation des critères. Le rapport a néanmoins le mérite d'informer sur les critères ayant motivé un refus, un aspect souvent absent des rapports nationaux des États européens sur leurs transferts d'armes. On apprend ainsi qu'une licence d'exportation de matériel de catégorie ML1 vers Chypre a été refusée sur base du critère 7. S'il est rare de voir une licence d'exportation refusée pour un pays membre de l'UE, ce n'est pas la première fois que le cas se présente. En 2008, une licence d'exportation de matériel de catégorie ML10 vers la Bulgarie avait été refusée sur la base du critère 7. En 2007, une licence d'exportation de matériel de catégorie ML1 à destination de la République tchèque avait également été refusée sur la base du critère 1.

Pour ne pas déroger à la tradition, le critère 7 concernant le risque de détournement dans le pays acheteur ou de réexportation des armes dans des conditions non souhaitées est le critère le plus souvent utilisé pour justifier le refus d'octroyer une licence d'exportation (voir le tableau n°2).

* * *

Jihan Seniora est chargée de recherche pour le projet « Armes légères et transferts d'armes » au GRIP. Son travail porte notamment sur le contrôle des transferts d'armements de l'Union européenne et sur les mécanismes de transparence et d'échange d'information dans le domaine de l'armement conventionnel. Elle a récemment publié *La Position commune européenne en matière d'exportation d'armement, un outil de transparence ?* (Note d'Analyse du GRIP, mars 2011) et *Transparence en matière d'armements – Quelles responsabilités pour les États ?* (Rapport du GRIP, 2011/5).

Le **Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP)**, créé en 1979, est un centre de recherche indépendant reconnu comme organisation d'éducation permanente par le Ministère de la Communauté française de Belgique. Le GRIP a pour objectif d'éclairer citoyens et décideurs sur les problèmes souvent complexes de défense et de sécurité, et souhaite ainsi contribuer à la diminution des tensions internationales et tendre vers un monde moins armé et plus sûr en soutenant les initiatives en faveur de la prévention des conflits, du désarmement et de l'amélioration de la maîtrise des armements. Le GRIP est composé d'une équipe de 22 collaborateurs permanents, dont 14 chercheurs universitaires, ainsi que de nombreux chercheurs associés en Belgique et à l'étranger. < www.grip.org >

Tableau n°2 : Répartition par région⁶ des exportations d'armements européennes en 2011

Région	Nombre de licences octroyées	Valeur des licences octroyées	Nombre de licences refusées	Critères motivant le refus (nombre de fois où le critère a été invoqué)
Amérique centrale et Caraïbes	230	660 249 564€	11	2 (4); 3(5); 4 (2); 7 (7)
Amérique du Sud	1391	714 016 891€	15	2(1); 3(2); 4(3); 5(1); 6(2); 7(11)
Amérique du Nord	6039	3 588 434 001€	-	-
Asie centrale	252	516 991 683€	16	2(8); 4(2); 5(2); 7 (8)
Asie du Nord-Est	1863	854 489 616€	40	1 (11); 2 (6); 4 (20); 5 (2); 7 (10)
Asie du Sud	2811	2 463 746 754€	38	1(5); 2 (5); 3(9); 4(4); 6 (1); 7 (24); 8 (1)
Asie du Sud-Est	2211	1 778 862 052€	31	1(1); 2 (14); 3 (13); 4 (8); 7 (15)
Océanie	1387	945 851 676€	1	2 (1); 3 (1); 7 (1)
Union européenne	17527	14 495 194 516€	1	7 (1)
Autres pays européens	7899	1 837 383 836€	94	1 (19); 2 (13); 3 (7); 4 (4); 5 (2); 7 (60)
Moyen-Orient	4337	7 975 207 293€	74	1 (9); 2 (47); 3 (47); 4(13); 5(2); 7 (16); 8 (1)
Afrique du Nord	394	1 200 899 300€	67	1 (19); 2 (42); 3 (42); 4 (2); 6 (1); 7 (2)
Afrique subsaharienne	1782	493 481 426€	52	1(13); 2(16); 3(8); 4(10); 5(3); 7(28)
TOTAL	48123	37 524 808 608€	440	1(77) ; 2(157) ; 3(134) ; 4(68) ; 5(12) ; 6(4) ; 7(183) ; 8(2)
TOTAL « Worldwide »⁷	48123	37 524 808 609€	379	

6. Cette nomenclature est empruntée au rapport COARM. Pour davantage d'informations sur la répartition régionale, se référer à la p. 9 du 14^e rapport.

<http://www.grip.org/sites/grip.org/files/DATA-BASE/TRF/COARM/%2814%292012121438601.pdf>

7. Cette ligne reprend les informations fournies dans le tableau « Worldwide » du 14^e rapport, p. 402. Nous pouvons difficilement expliquer la différence entre les données fournies dans ce tableau et les données obtenues à partir des tableaux régionaux concernant le nombre total des licences refusées par les États membres de l'UE.